

Présentation de l'avenant n°1 à la convention des sages-femmes

DDGOS - DOS DPROF



Sommaire

- Calendrier
- Principaux axes
 - Favoriser un meilleur accès à l'offre de soins de sages-femmes sur le territoire
 - Renforcer la prise en charge globale de la maternité par les sages-femmes libérales
 - Valorisation de l'activité des sages-femmes libérales



Calendrier

- Relevé de fin de négociation signé le 1er décembre 2011
- Suite à l'accord du ministère sur la méthodologie de zonage, l'avenant a été signé le 9 janvier 2012
- Consultation de l'UNOCAM et de Conseil de l'ordre des sages femmes
- Transmission de l'avenant le 22 février 2012 aux ministres concernés pour publication au JO.
Ils disposent de 21 jours pour s'opposer à cet accord (signature arrêté d'approbation imminente).
- Puis délai de parution au JO (entre 1 à 2 semaines) : date prévisible de publication : fin mars-début avril 2012

- Signataires de l'avenant

UNCAM

UNSSF

ONSSF

DDGOS - DOS DPROF



Axes principaux de l'avenant

- **Favoriser un meilleur accès à l'offre de soins de sages-femmes sur le territoire**

Veiller à une meilleure répartition géographique des sages-femmes sur le territoire national au regard des besoins de la population

- **Revaloriser l'activité des sages-femmes**

Poursuivre la revalorisation de la profession, notamment en cohérence avec les évolutions des compétences des sages-femmes, en poursuivant celle engagée dans la convention

- **Renforcer la prise en charge globale de la maternité par les sages-femmes libérales**

Volonté d'améliorer la prise en charge des femmes après l'accouchement, via l'accompagnement du retour à domicile par les sages-femmes libérales, proposé le plus précocement possible avant la naissance

DDGOS - DOS DPROF

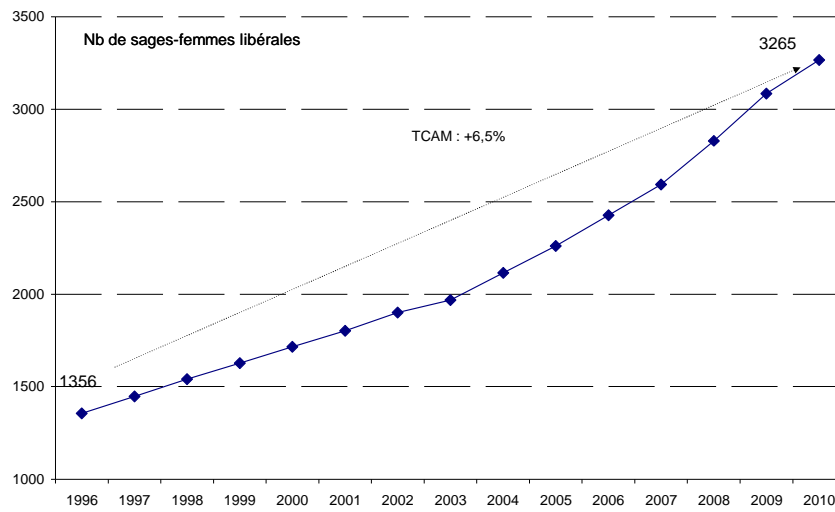


- Favoriser un meilleur accès à l'offre de soins de sage-femmes sur le territoire

- En 2010 :
 - **20 040** sages-femmes salariées et libérales (+3% par an en moyenne entre 2000 et 2010, et +2% entre 2009 et 2010)
 - **3 265** sages-femmes libérales
 - Démographie des sages-femmes libérales **dynamique** (+6% entre 2009 et 2010, et **+6,6% en moyenne par an entre 2000 et 2010**)
- 98,2% de femmes et 1,8% d'hommes
- Âge moyen de 42 ans pour les femmes et 32 ans pour les hommes
- De grandes disparités géographiques (de l'ordre de 1 à 7)

État des lieux

7



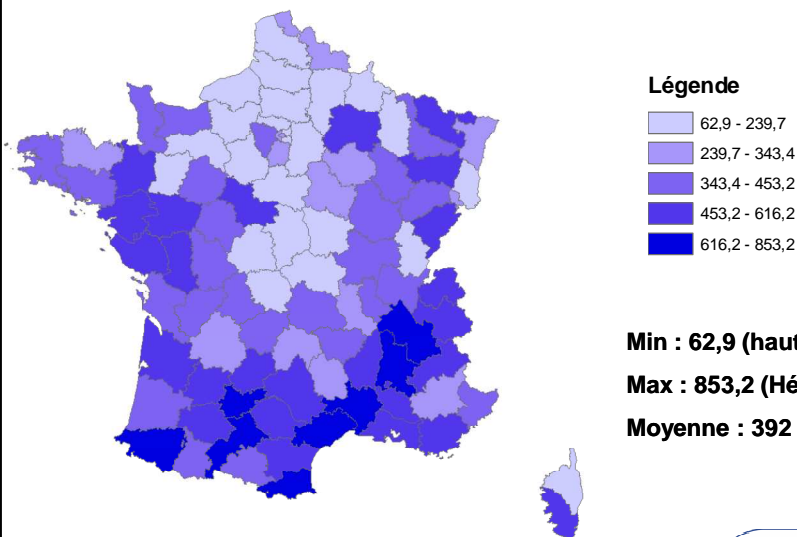
Source : DREES et SNIR

DDGOS - DOS
DPROF
Démographie des sages-femmes



Densité de sages-femmes libérales pour 100 000 naissances en 2010

8



Source : DREES et SNIR

DDGOS - DOS
DPROF
Démographie des sages-femmes



Favoriser un meilleur accès à l'offre de soins de sages-femmes sur le territoire

9

Mesures de régulation du conventionnement des sages-femmes libérales dans certaines zones

○ zones « sans sage-femme », « très sous-dotées » et « sous-dotées » (à l'exception des zones ayant moins de 350 naissances domiciliées par an)

○ Mesures d'incitation au conventionnement et au maintien en exercice libéral dans la zone :

- Participation de l'assurance maladie à l'équipement du cabinet ou autres investissements professionnels (véhicule...) dans la limite de 3000 euros par an, pendant 3 ans
- Participation des caisses d'assurance maladie aux cotisations dues au titre des allocations familiales en application de l'article L. 242-11 du code de la sécurité sociale

○ Engagements de la sage-femme

- Conclure un contrat « incitatif sage-femme »
- Enregistrer un taux de télétransmission en SESAM-Vitale supérieur ou égale à 75%
- Exercer pendant une durée minimale de 3 ans dans la zone
- Justifier d'une activité libérale conventionnée aux deux tiers de son activité dans la zone

○ zones « sur-dotées »

- L'accès au conventionnement ne peut intervenir que si une sage-femme cesse son activité ou la réduit d'au moins 50% par rapport à son activité observée au cours des deux années précédentes.
- Procédure d'examen du dossier de demande de conventionnement dans la zone spécifique devant la CPR avec recours possible devant la CPN voire le DG de la CNAMTS

DDGOS - DOS DPROF



Favoriser un meilleur accès à l'offre de soins de sages-femmes sur le territoire

10

Conditions spécifiques de mise en œuvre des mesures démographiques

- Adoption par les DG ARS d'un arrêté modificatif des SROS intégrant la méthodologie de zonage négociée avec les sages-femmes, basée sur la densité de sages-femmes en fonction du nombre de naissances domiciliées (seuil à 350 naissances domiciliés)
- Entrée en vigueur des mesures tarifaires, soit une entrée en vigueur au plus tôt prévue en septembre 2012
- Possibilité d'adaptation des mesures au bout de 3 ans après leur entrée en vigueur, notamment au vu des résultats de l'évaluation du dispositif par le biais de l'Observatoire Conventionnel national (chargé du suivi du dispositif et mis en place par l'avenant).

DDGOS - DOS DPROF



- **Revalorisation du rôle de la sage-femme dans le parcours de soins**

- Valorisation du suivi gynécologique des patientes par les sages-femmes : faire évoluer la NGAP sur le suivi gynécologique contraceptif et de prévention des patientes
- Modernisation des libellés de la nomenclature des sages-femmes : surveillance de la grossesse et de l'accouchement
- Valorisations tarifaires (après expiration des délais fixés à l'article L.162-14-1-1 du code de la sécurité sociale) :
 - Consultation : suppression de la lettre clé CG, remplacé par la C, dont le descriptif sera revu dans le cadre des travaux de réadaptation de la nomenclature
 - Actes d'échographie : modification des libellés NGAP correspondant à ceux utilisés dans la CCAM des médecins, utilisation de la lettre clé KE, réduire l'écart existant avec ceux des médecins de 50%.
 - Accouchements :
 - Accouchement simple : alignement sur le tarif des médecins
 - Accouchement gémellaire : réduire l'écart existant avec ceux des médecins
 - Augmentation des valeurs des lettres clés SF, KE, C, V, IK et IFD

Valorisation de l'activité des sages-femmes

Tarifs en euros	Départements métropolitains	Tarifs en euros Départements d'outre-mer
Consultation	21,00	23,10
Visite	21,00	23,10
Actes d'échographie en KE	2,65	2,65
Actes en SF	2,80	2,80
Indemnité Kilométrique		
- plaine	0,45	0,59
- montagne	0,73	0,80
- à pied ou à ski	3,95	4,35
Indemnité forfaitaire de déplacement (IFD)	4,00	4,40

Tarifs en euros applicables au 1 ^{er} septembre 2013	Départements métropolitains	Tarifs en euros Départements d'outre-mer
Consultation	23,00	25,30
Visite	23,00	25,30

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à l'expiration du délai fixé à l'article L. 162-14-1-1 du Code de la sécurité sociale.

DDGOS - DOS DPROF



Points principaux de l'avenant

- **Développer le programme d'accompagnement du retour à domicile des patientes après l'accouchement**

DDGOS - DOS DPROF



Développement du programme d'accompagnement de retour à domicile (PRADO) et mise en place d'une expérimentation anténatale dans le cadre de ce programme

Objectifs :

- mettre à disposition des femmes, le plus précocement possible, en début de grossesse, l'offre en sages-femmes libérales,
- préparer largement en amont la sortie de la maternité dans les meilleures conditions

DDGOS - DOS DPROF



Calendrier d'entrée en vigueur des mesures de l'avenant 16

- Date d'entrée en vigueur des mesures tarifaires et démographiques :
 - Entrée en vigueur des mesures démographiques qu'après publication, dans la région administrative concernée, du zonage par l'ARS (SROS) ou de l'arrêté de zonage pris en attente du SROS par le DG ARS. (article L.1434-7 du CSP)
 - Et en tout cas, après un délai de 6 mois à compter de l'approbation de l'avenant comportant les mesures de revalorisation tarifaire (application de l'article L 162-14-1-1 et L 162.15 du CSS) .
- Date d'entrée en vigueur des mesures de nomenclature : après travaux conjoints avec les représentantes des sages-femmes, soit 6 mois -8 mois voire 1 an et 2 mois à compter de la date de signature de l'avenant, en fonction des sujets et de la nature des travaux (soit au plus tôt en septembre 2012, pour les premières mesures)
- Date de d'entrée en vigueur des autres mesures (ex: observatoire conventionnel, mesures sur le PRADO) : lendemain de la publication de l'avenant au JO

DDGOS - DOS DPROF

